



## LA COURTE ECHELLE

Accompagnement au service  
Des jeunes personnes en situation de handicap  
Adhérent FNASEPH

Adresse postale :  
C/o Une Souris Verte  
279 rue André Philip  
69003 Lyon

Tél. : 06 28 41 07 42  
Mail : [lacourte.echelle@gmail.com](mailto:lacourte.echelle@gmail.com)

Lyon, le 12 juillet 2010

Madame, Monsieur,

### **La Courte Echelle alerte : La rentrée de septembre 2010 sera difficile pour les élèves en situation de handicap.**

*La Courte Echelle est une union d'associations regroupées en association pour mieux se mobiliser autour de la scolarisation des élèves en situation de handicap.*

*Si de plus en plus d'enfants et de jeunes bénéficient de cette scolarisation, il est urgent de se pencher sur les conditions et modalités pratiques d'accueil qui soulèvent de nombreuses inquiétudes. Notamment les dispositifs de l'accompagnement humain posent question.*

*Par ailleurs les lenteurs de traitement des dossiers par la MDPH du Rhône et le manque de place dans le secteur spécialisé viennent perturber les orientations des élèves et mettre leur scolarité à rude épreuve. Le parcours du combattant reste une réalité quotidienne pour les jeunes et les familles.*

#### **L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap : la multiplication des dispositifs.**

La scolarisation de certains élèves peut nécessiter une aide humaine. Des auxiliaires de vie scolaires répondent à cette mission. Avant 2003, ces intervenants étaient sous contrats emplois jeunes et sous gestion associative.

En 2003, l'Education Nationale a souhaité reprendre la gestion de ces accompagnements en créant la fonction AVSi (Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel) sous contrat assistant d'éducation, rattachée à l'Inspection d'Académie (durée maximale 6 ans).

A partir de 2005, l'accompagnement des élèves a été ouvert aux EVS (Emploi Vie Scolaire, contrat aidé, durée maximale 2 ans), dans le cadre du plan Borloo de retour à l'emploi.

Depuis cette date deux dispositifs coexistent : des AVSi (Auxiliaires de Vie Scolaire Individuels) sous contrat assistants d'éducation et des AVSi sous contrat Emploi de Vie Scolaire.

##### 1. Les Auxiliaires de Vie Scolaire sous contrat assistant d'éducation :

Le dispositif a été créé en 2003 dans une logique de fonction tremplin vers d'autres métiers. Mais un certain nombre de personnes sont restées dans cette fonction et la question de leur devenir au terme des 6 ans s'est posée en 2009.

##### *Union associative regroupant*

ADAPEI - ADPEP- AFM - APAJH - APE EREADV - APEDYS Rhône - APF - Assoc. Promotion Lycée E. Vignal - AVRAMSP - ARIMC - Autisme Rhône Ain - Avenir Dysphasie Rhône - Cap Agir Ensemble - Comité du Rhône Handisport - 123 Dys - E=MCDys - FCPE - Fondation Richard - Trisomie 21 Rhône - GIHP Rhône-Alpes - Association Handica.Réussir - PEEP - Reflet 21 - Une Souris Verte - URAPEDA

Une convention a alors été signée à la hâte avec certaines associations pour la reprise de ces AVS avec l'idée de mener en parallèle une réflexion de fond sur l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap.

Pour de multiples raisons, notamment de délais, de complexité administrative et de conditions de reprise peu satisfaisantes, peu d'AVS sont passés au secteur associatif en 2009. La réflexion de fond sur la création d'un métier n'a pas abouti.

En juin 2010, la reprise des Auxiliaires de Vie Scolaire en fin de contrat d'assistant d'éducation fait à nouveau l'actualité.

#### **Deux nouvelles conventions ont été signées par le gouvernement :**

- **L'une au 1<sup>er</sup> juin avec des associations représentatives de personnes en situation de handicap et leurs familles :** La Ligue de l'Enseignement, la Fédération Nationale d'Associations au Service des Elèves présentant une situation de handicap (FNASEPH), la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP) et Autisme France.
- **La seconde au 10 juin 2010** avec les associations gestionnaires de SAAD : les associations membres de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA), l'Union des associations ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), la Fédération nationale des associations de l'Aide Familiale Populaire (FNAAFP) et ADESSA toute l'Aide à Domicile Fédération Nationale.

**Ces conventions doivent permettre une continuité dans l'accompagnement des élèves et le maintien dans l'emploi des personnels compétents.**

#### **La Courte Echelle soulève des points d'inquiétudes.**

##### **Par rapport au principe même de ces conventions :**

- Une fois de plus elles répondent **dans l'urgence** à la situation des AVS en fin de contrat assistant d'éducation.
- Ces dispositifs de reprise sont proposés **en solution de « secours »** : ils sont présentés comme **provisoires** (Madame Nadine Morano utilise le terme de « dispositif transitionnel »). On ne peut s'empêcher de craindre qu'ils perdurent. **Cela fait 7 ans que l'éducation nationale a en charge les AVS sans réellement se saisir du devenir de cette fonction.**
- Par la signature de ces deux conventions, les dispositifs d'accompagnement des élèves vont se multiplier, induisant:
  - Une complexité de gestion de la mise en place de l'accompagnement : **selon quels critères attribuera-t-on à l'élève un Auxiliaire de Vie Scolaire Education Nationale plutôt qu'un Auxiliaire de Vie associatif ou d'un Service d'Aide à Domicile ou encore avec un statut Emploi de Vie Scolaire? qui décide**
  - Des statuts d'accompagnants différents et à terme des inégalités de compensation pour les élèves (en cas de renouvellement des personnels les critères d'embauche seront distincts selon le gestionnaire de rattachement, les conventions collectives seront distinctes, les formations risquent elles aussi d'être distinctes, ...)

##### **Par rapport à la convention avec le secteur associatif :**

- Le cadre reste très flou ; les associations sont sollicitées **sans aucune visibilité à moyen ou long terme de l'évolution envisagée de ces dispositifs.**

---

#### **LA COURTE ECHELLE**

Accompagnement au service des jeunes personnes en situation de handicap  
Adhérent FNASEPH

- La convention et les garanties de financement sur fonds publics sont d'une durée de 3 ans. Les associations embauchant en CDI, elles s'engagent dans la durée et auront éventuellement à **procéder à des licenciements au bout des 3 ans si la convention est dénoncée**. Certaines associations impliquées dans la gestion des dispositifs d'accompagnement des élèves avant 2003 (année de passation à l'Education Nationale) en subissent encore aujourd'hui les conséquences financières.
- Selon quels critères les associations détermineront-elles le plein temps ou temps partiel de la personne embauchée? **La subvention ministérielle accordée ne couvrira que le temps d'accompagnement scolaire des élèves** (à partir du temps notifié ou réellement accordé ?) pour lesquels la continuité d'accompagnement se justifie. Comment cette subvention évolue-t-elle avec les besoins d'accompagnement de l'élève, l'accompagnement de nouveaux élèves ?
- Les subventions ministérielles sont certes réévaluées par rapport aux propositions de la convention 2009, mais **elles restent insuffisantes pour assurer un accompagnement de qualité aux élèves**. Pour les associations qualité est synonyme de : savoir-faire et savoir-être, de formation, de soutien et d'évaluation.
- Les délais longs de versement des subventions nécessitent **d'importantes avances de trésorerie par les associations**, dans un contexte global de crise où les capacités financières de ces acteurs sont limitées.
- Les conventions sont proposées **mais non finalisées** (le décret d'application n'est pas paru au 5 juillet 2010). **Comment dans ces conditions bien préparer une rentrée 2010 ?**

**Le devenir de l'accompagnement des élèves en situation de handicap reste incertain.**

**Nous demandons une réelle réflexion de fond sur cette question en réunissant tous les partenaires, ce qui n'a pas eu lieu jusqu'ici.**

**L'état ne tient pas ses engagements.**

**L'accompagnement doit être pensé en fonction des besoins des élèves et répondre à des critères de qualité. Il doit s'inscrire dans une logique de compensation plus globale.**

**L'éducation nationale doit remplir la mission qui lui incombe et ne peut se contenter du simple financement de dispositifs externalisés.**

*(article 19 de la loi du 11 février 2005 : III. - Les articles L. 112-1 et L. 112-2 du même code sont ainsi rédigés : « Art. L. 112-1. - Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant [...]l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants... » et l'art L.112-5 précise : « Les enseignants et les personnels d'encadrements, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leurs formations initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés... »*

## 2. Les Auxiliaires de Vie Scolaire sous contrat Emploi de Vie Scolaire :

Les deux conventions de juin 2010 passent totalement sous silence le devenir des Emplois de Vie Scolaire (plus de 1000 postes dans le département du Rhône affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap).

Les accompagnants statut Emploi de Vie Scolaire sont recrutés sous contrats aidés de droit privé, leurs employeurs ne peuvent être que des collèges ou lycées (les écoles primaires n'ayant pas de personnalité juridique propre) qui vont ensuite les mettre à disposition des écoles pour l'accompagnement d'un élève du premier degré.

De nombreux établissements, face à la complexité du recrutement, de la gestion des postes et des délais de versements des subventions qui mettent à mal les trésoreries, souhaitent ne pas donner suite à ces contrats.

Pour pallier ces difficultés, le Lycée Ampère de Lyon a été choisi pour centraliser l'ensemble des contrats Emploi de Vie Scolaire pour le premier degré. Mais le gestionnaire en charge de ces recrutements ne sera opérationnel qu'au 1<sup>er</sup> septembre. En conséquence de nombreux élèves feront leur rentrée sans accompagnement car les recrutements ou renouvellement de contrats des Emplois de Vie Scolaire s'échelonneront sur plusieurs semaines. Compte tenu des méandres administratifs, ils pourront être opérationnels, au mieux, au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**Les délais de traitement des dossiers en MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) trop longs et des critères d'attribution d'Auxiliaires de Vie Scolaire à réévaluer.**

Au problème de la multiplication des dispositifs d'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans des conditions qui restent précaires et insatisfaisantes, s'ajoutent les difficultés et délais de traitement des dossiers en MDPH.

Le nombre de premières demandes d'accompagnement est en hausse pour la rentrée 2010.

**La MDPH accumule les retards de traitement de ces demandes** : parfois 8 mois d'attente d'une réponse pour les familles au lieu des 4 mois prévus par la loi.

Par ailleurs les critères d'attribution d'un Auxiliaire de Vie Scolaire doivent être pertinents et justifiés, issus **d'une réelle évaluation des besoins de l'élève en équipe pluridisciplinaire** regroupant tous les partenaires et notamment des enseignants spécialisés.

**Le manque de places dans le secteur spécialisé entraîne des accueils non satisfaisants dans le milieu ordinaire**

Le manque de places en établissements spécialisés du médico-social est à déplorer.

Des élèves restent à domicile ; d'autres sont accueillis « par défaut » en milieu ordinaire ; on les retrouvera principalement dans des dispositifs collectifs type CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire dans le premier degré) ou ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, anciennement UPI = Unité Pédagogique

---

**LA COURTE ECHELLE**

**Accompagnement au service des jeunes personnes en situation de handicap  
Adhérent FNASEPH**

d'Intégration dans les collèges et lycées) qui eux-mêmes saturés ne pourront accueillir des élèves qui relèvent de cette orientation, élèves qui seront à leur tour accueillis « par défaut » dans des classes ordinaires avec accompagnement individuel.

Tout ceci au détriment des élèves qui ont des solutions non conformes à leurs besoins.

**Tous les ans des élèves et leurs familles sont victimes de ces dysfonctionnements. Des acteurs de terrain ne ménagent pas leur énergie pour optimiser les moyens à disposition ; mais les difficultés sont croissantes. La loi de 2005 ne permet pas de retour en arrière, il est urgent d'en mesurer les effets et d'ajuster besoins et moyens ; la réflexion doit être menée à partir des besoins de compensation des élèves en situation de handicap. En attendant bon nombre d'entre eux auront, dans le Rhône, une rentrée 2010 perturbée**

### **La Courte Echelle**

**Une association regroupant :** ADAPEI - ADPEP- AFM - APAJH - APE EREADV - APEDYS Rhône - APF - Assoc. Promotion Lycée E. Vignal - AVRAMSP - ARIMC - Autisme Rhône Ain - Avenir Dysphasie Rhône - Cap Agir Ensemble - Comité du Rhône Handisport - 123 Dys -E=MCDys - FCPE - Fondation Richard - Trisomie 21 Rhône - GIHP Rhône-Alpes - Association Handica.Réussir -PEEP - Reflet 21 - Une Souris Verte - URAPEDA

Contact La Courte Echelle : [lacourte.echelle@gmail.com](mailto:lacourte.echelle@gmail.com) / 06 28 41 07 42